

Convention de participation prévoyance Centre de Gestion de l'Isère

Garantir votre salaire en cas d'arrêt maladie

Tarifs et garanties à effet du 1er janvier 2024



Nous contacter

Numéro dédié aux assurés :
03 66 33 98 85

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi

Adhésions, modifications : sante.adherent@grassavoye.com
Prestations prévoyance : prev.adherent@grassavoye.com

A propos de Willis Towers Watson

Willis Towers Watson (NASDAQ : WLTW) est une entreprise internationale de conseil, de courtage et de solutions logicielles qui accompagne ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance.

Willis Towers Watson compte 40 000 salariés présents dans plus de 140 pays.

Nous concevons et fournissons des solutions qui gèrent le risque, accompagnent les talents et optimisent les profits afin de protéger et de renforcer les organisations et les personnes. Notre vision, unique sur le marché, nous permet d'identifier les enjeux clés au croisement entre talents, actifs et idées : la formule qui stimule la performance de l'entreprise.

Ensemble, nous libérons les potentiels.

Pour en savoir plus : www.willistowerswatson.com

Willis Towers Watson France

Société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S

Nanterre. N° FR 61311248637

Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00.

Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/>

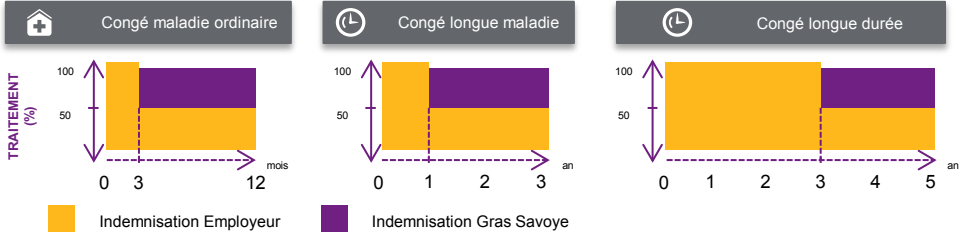
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9



Rappel - Le statut

En tant qu'agent territorial, vous ne conservez pas la totalité de votre traitement en cas d'arrêt de travail.



Les agents non-titulaires peuvent bénéficier de l'offre Prévoyance conformément à leur statut

Garanties proposées à effet du 01/01/2024

GARANTIES	NIVEAU DE PRESTATIONS
BASE : Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail	Selon l'assiette de cotisation retenue par la collectivité 90% du traitement net OU 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire
OPTION 1 : Maintien de salaire en cas d'invalidité	90% du traitement net
OPTION 2 : Perte de retraite en cas d'invalidité	90% du traitement net
OPTION 3 : Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	100% du traitement brut annuel

Exemple d'indemnisation

Florence a un **salaire net à plein traitement de 1.800€** par mois. Suite à un accident, elle est en arrêt maladie. Son adhésion à la convention de participation lui permet ainsi de percevoir un complément de son demi-traitement lui garantissant un revenu net de **90%** soit **1 620€ net par mois**.



90%

- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de carence
- Un tarif plus compétitif mutualisé
- Précompte sur salaire de la cotisation
- Une participation financière de l'employeur
- Adhésion quel que soit votre âge

Les services annexes.

Assistance

En cas d'incapacité de travail ou d'invalidité

- Une écoute et prise en charge psychologique
- Aide à domicile
- Ergothérapeute / Aide à l'aménagement du logement
- Aide au retour à l'emploi

En cas de décès

- Rapatriement du corps

Un Fonds social

IPSEC peut vous accompagner lorsque vous rencontrez des aléas de la vie et peut, sous certaines conditions, vous allouer une aide financière ponctuelle, sous forme de don ou de prêt, en cas de situation difficile liée à une maladie, un handicap, un deuil...

Garantie emprunteur

Pour assurer des prêts immobiliers à un tarif avantageux



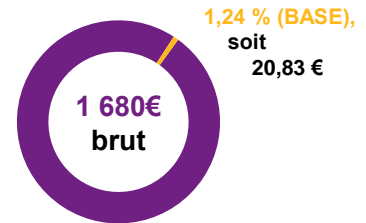
Taux 2024

GARANTIES	TAUX DE COTISATION MENSUEL
BASE : Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail	1,24 %
OPTION 1 : Maintien de salaire en cas d'invalidité	0,91 %
OPTION 2 : Perte de retraite en cas d'invalidité (*)	0,55 %
OPTION 3 : Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	0,39 %

(*) Garantie indissociable de la garantie « invalidité » option 1

Exemple de cotisations

Pierre, agent CNRACL, dont le salaire brut est de **1.680€** a souscrit la garantie de base maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail. Sa cotisation mensuelle s'élève donc à **20,83 €** hors déduction de la participation employeur



Comment adhérer ?

